

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42 DA

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 42 DA vise à porter le quota de logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X du CGI de 25 % à 35 % pour le département de la Réunion. Il a été voté par le Sénat sur proposition de M. Dennemont (amendement II-1317 rect. bis), avec un avis favorable du Gouvernement.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cette mesure et lève donc le gage.